

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le douze Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du trente août deux mil dix-neuf, sous la présidence de Mme Pilot, Maire.

Etaients présents : 15 : Mme Pilot, M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Beck, M. Poissonnier, M. Toussaint, Mme Ricou, Mme Motsch, Mme Boubekour, M. Neumann, M. Pierlot, M. Grandemenge, M. Wongkoefft, Mme Georges, M. Sittler. -----

Représentés : 05 : Mme Humbert par M ; Neumann, M. Schnell par M. Poissonnier, Mme Tabti par M. Grandemenge, Mme Mairel par Mme Gaspar, M. Bousselein par M. Pierlot -----

Absents excusés : 02 : Mme Ezaroil, M. Laroche -----

Absents non excusés : 01 : Mme Mourant-----

Secrétaire : M. Neumann-----

M. Neumann présente à l'assemblée le travail du CMJ sur la mise en valeur des sentiers de la commune. Ce travail, initié depuis 2018, a retenu l'attention du CAUE qui s'est proposé d'assister les jeunes du CMJ depuis environ 1 an.

Le projet s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- 1- Travail de repérage
- 2- Sélection d'un premier secteur de travail (le secteur retenu se situe entre la rue du Général Leclerc et la route de Paris)
- 3- Diagnostic de tous les éléments, autres que les chemins, qui pourraient être mis en valeur
- 4- Travail et propositions sur des solutions pour mettre en évidence et matérialiser les entrées de chemins depuis les rues (signalétique, totems, peinture,...)
- 5- Propositions de noms de chemins (le thème retenu par les enfants est celui des oiseaux)
- 6- Lancement, en partenariat avec le CAUE, d'un concours d'architecture pour modifier l'abri bus se situant au niveau du n°7 de la rue du Général Leclerc. Les enfants du CMJ feront partie du jury de sélection des projets proposés par les architectes ayant répondu au concours.
- 7- Présentation du travail et mise en valeur du chemin se situant au niveau du n°7 de la rue du Général Leclerc le samedi 14/09.

Après adoption à l'unanimité du P.V. de la séance du 17 juin 2019, Madame Pilot donne lecture de l'ordre du jour.

2019-043 : FINANCES LOCALES : Demande de subvention au titre des amendes de police

Après présentation des différents travaux prévus dans le but d'améliorer la sécurité des usagers du domaine public (marquages au sol, panneaux de signalisation, feu tricolore dit de récompense,...),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Wongkoefft)

ADOPTE le plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre des amendes de police et à signer tout acte nécessaire à ce dossier

Objet de l'opération	Dépenses	Recettes
Aménagements sécuritaires divers	- Travaux : 31 090,95 € HT	- Amendes de police (40%) : 12 436,00 € - Fonds propres : 18 654,95 €
TOTAL	31 090,95 € HT	31 090,95 € HT

M. Sittler demande si la place PMR rue des Remparts est amenée à disparaître.

M. Wongkoefft demande s'il est judicieux d'ajouter une place PMR rue des Remparts alors qu'il y en a déjà une rue de St Germain alors que c'est loin du centre ville.

Mme Pilot répond que les places PMR ne sont pas attribuées à une seule personne mais sont à la disposition de toute personne handicapée et rappelle aussi qu'un gros travail concernant l'accessibilité sera fait avec le bureau d'études recruté dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité.

M. Sittler trouve que l'intersection impasse de la Boissette/rue du Général Leclerc est accidentogène car il n'y a pas de panneau stop en haut de l'impasse de la Boissette.

Mme Pilot répond que dans ce cas les règles du Code de la Route s'appliquent, et dans ce cas celles de la priorité à droite.

M. Beck déplore que les conducteurs ne respectent plus les règles du Code de la Route comme par exemple rue du Général de Gaulle : les véhicules qui ont l'obstacle (voitures garées le long du trottoir) doivent laisser la priorité de passage aux autres et cela n'est pas souvent respecté.

2019-044 : FINANCES LOCALES : Demande de subvention pour le projet de feu tricolore

Après présentation du projet d'implantation d'un feu tricolore dit de récompense rue du 334^{ème} RI afin d'améliorer la sécurité routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre des communes fragiles et à signer tout acte nécessaire à ce dossier

Objet de l'opération	Dépenses	Recettes
Pose d'un feu tricolore rue du 334^{ème} RI pour aménagement sécuritaire	- Travaux : 24 072,95 € HT	- Amendes de police (40%) : 9 629,00 € - CTS communes fragiles (40%) 9 629,00 € - Fonds propres : 4 814,95 €
TOTAL	24 072,95 € HT	24 072,95 € HT

2019-045 : FINANCES LOCALES – Créance éteinte - Budget Eau

Vu les deux décisions de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle constatant la situation de surendettement de deux redevables de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal est dans ce cas en situation de compétence liée puisque la commission impose l'effacement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE un effacement de dette d'un montant de 46,45 € au profit d'un redevable de la commune sur le budget eau.

ACCEPTE un effacement de dette d'un montant de 82,65 € au profit d'un second redevable de la commune sur le budget eau.

AUTORISE Mme le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

2019-046 : FINANCES LOCALES – Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre : M. Wongkoefft)

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Wongkoefft demande des précisions sur le cas des propriétaires bailleurs qui n'arrivent pas à louer leur logement ou pour les propriétaires qui n'arrivent pas à vendre leur maison.

Mme Pilot précise que cette taxe ne s'applique que sur les logements vacants, que les logements vides de meubles seront toujours exonérés et qu'elle ne s'appliquera qu'après 2 ans de vacance.

Mme Pilot rappelle aussi que les propriétaires peuvent solliciter plusieurs aides pour les travaux d'amélioration du logement et leur permettre de louer plus facilement.

2019-047 – FINANCES LOCALES – Subvention pour participation au championnat de France de natation

Vu la demande de subvention d'une jeune faouine, Mlle Eléonore PIERLOT, qui a participé aux championnats de France de natation qui ont eu lieu en juillet 2019.

Afin de soutenir l'effort sportif et valoriser la participation à de telles compétitions nationales des habitants de FOUG,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Pierlot),

DECIDE de verser une subvention globale de 50,00 € soit 10 % du montant global du projet

DIT que ces crédits sont inscrits au compte 6574 du BP 2019

2019-048 – FINANCES LOCALES – Subvention au collège pour voyage scolaire

Vu la demande de subvention présentée par le collège Louis Pergaud de FOUG pour financer un voyage scolaire organisé pour les classes de 5^{ème} à Saint Dié des Vosges sur le thème de la pratique du sport

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2016 prévoyant les modalités et les montants des subventions communales aux établissements scolaires,

Considérant que 17 élèves inscrits à ce voyage sont domiciliés à FOUG,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention globale de 340,00 € au collège Louis Pergaud, soit 20 € par élève domicilié à FOUG

DIT que ces crédits sont inscrits au compte 6574 du BP 2019

2019-049 : FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°2/2019- Budget Principal

Afin de régler les opérations en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'alimenter les articles suivants :

- Article 6227 : + 21 000,00 €
- Article 7788 : + 21 000,00 €

Mme Pilot précise que les fonds inscrits à l'article 6227 vont servir à régler les frais d'avocat pour le recours engagé par le propriétaire du 4 rue François Mitterrand suite à l'arrêté de péril ordinaire pris par la commune et prescrivant la démolition de la façade.

La commune disposant d'une protection juridique, une partie de ces frais seront remboursés par l'assurance.

Mme Pilot rappelle que depuis 5 ans, la commune ne cesse de se battre pour éradiquer ces ruines mais que les différentes procédures engagées par le propriétaire empêchent les travaux de se faire.

M. Sittler demande le prix réclamé par le propriétaire pour vendre ce bâtiment.

M. Wongkoefft demande si le propriétaire, au cas où il serait débouté par le tribunal, serait aussi condamné à rembourser les frais engagés par la commune pour la sécurisation des lieux.

Mme Pilot répond que ces frais, plus la dégradation de la route, ont été détaillés par l'avocat dans son mémoire au tribunal.

2019-050 : FINANCES LOCALES – Rapport du Conseil d'Administration de la SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Entendu l'exposé de Mme le Maire :

Par délibération du 24/11/2017 le Conseil Municipal de Foug a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe

DONNE acte à Mme le Maire de cette communication.

2019-051 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Alimentation en eau potable : mise en conformité des captages

Madame le Maire :

- indique à l'assemblée, que pour utiliser l'eau de la source du Parc à moutons, il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- propose, de confier si nécessaire, à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier préparatoire sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis,
- propose, de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable suivant : captage du Parc à Moutons,

PREND L'ENGAGEMENT

1. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,

2. d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
3. d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le(s) captage(s) retenu(s) pour l'alimentation en eau potable de la commune,

APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la source du Parc à moutons,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil Départemental, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière, de travaux de prélèvement et de matérialisation des périmètres sur le terrain,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

M. Beck annonce que des travaux de création d'une rigole le long de ce terrain vont être réalisés afin d'éviter les inondations des terrains voisins.

2019-052 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Travaux rue du Perthuis : convention de groupement de commandes avec la CCTT

Vu le projet de réfection de la rue du Perthuis comprenant le réseau d'eau, le réseau d'assainissement et la voirie,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises en matière d'assainissement

Considérant que pour assurer une bonne coordination des travaux et pour réaliser des économies d'échelle dans ce projet commun il est opportun de constituer un groupement de commandes entre la Commune de FOUG et la CCTT, groupement dont la commune sera le coordonnateur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme suit :
M. MONALDESCHI Philippe, titulaire et M. SCHNELL Jackie, suppléant

PRECISE que Mme le Maire assurera la présidence de ladite commission

PRECISE que les dépenses relatives à chaque marché seront réglées par chaque collectivité

2019-053 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Suppression et création d'un poste

Vu l'avis favorable du CT en date du 24/07/2019 sur la proposition de promotion interne au grade d'attaché principal d'un agent communal suite à sa réussite à l'examen professionnel,

Après exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs à compter du 01/11/2019 comme suit :

Suppression de poste :

- Attaché territorial

Création de poste :

- Attaché principal territorial

2019-055 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEp)

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 30/12/2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEp),
- ◆ Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEp aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEp),

- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 25 Septembre 2015,
- ◆ Vu les délibérations du Conseil Municipal de FOUG en date du 20 juin 2017 et du 23 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
- ◆ Considérant qu'il est nécessaire de préciser les termes des délibérations susvisées

A titre liminaire, les informations suivantes sont précisées :

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en regard du groupe de fonction auquel appartient le poste occupé par l'agent.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA. Ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation suivante :

- 50 % pour la manière de servir (qualité du travail) et de la réalisation des objectifs
- 50% pour l'engagement professionnel de l'agent (implication dans le travail, comportement, respect des consignes, ponctualité, assiduité, participation à des formations)

Répartition des postes dans les groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE :

Le Conseil Municipal propose d'attribuer l'IFSE selon la cotation des postes présents dans la collectivité (voir grille de cotation en annexe) dans la limite des plafonds IFSE retenus à la page 3 de la présente délibération et de fixer les groupes de fonctions suivants :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES DE QUALIFICATION
CATEGORIE A	1 groupe de fonctions	A1	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage
CATEGORIE B	1 groupe de	B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de

	fonctions		proximité et dont le poste requiert une expertise
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise
		C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1) n'exerçant pas de fonction d'encadrement

Détermination des montants plafond :

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
- adjoints administratifs territoriaux	C1	11 340€	1 260€	50%	50%	3 150€	50%	3 150€
-adjoints administratifs territoriaux -adjoints techniques territoriaux -ATSEM -adjoints du patrimoine territoriaux -adjoints d'animation territoriaux - agents de maîtrise territoriaux	C2	10 800€	1 200€	50%	50%	3 000€	50%	3 000€
agents de maîtrise territoriaux	C1	11 340€	1 260€	55%	55%	3 465€	50%	3 465€
Rédacteurs territoriaux	B2	16 015€	2 185€	45%	45%	4 095€	50%	4 095€
Attachés principaux territoriaux	A1	36 210€	6 390€	55%	55%	11 715€	50%	11 715€

* Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

- adjoints territoriaux d'animation
- adjoints territoriaux du patrimoine
- agents de maîtrise territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- rédacteurs territoriaux
- attachés principaux territoriaux

Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, les conditions suivantes sont retenues

- Maintien à 100% entre 0 et 21 jours ouvrés d'absence par an,
- Diminution de 30% entre 22 et 42 jours ouvrés d'absence par an
- Suppression au-delà de 43 jours ouvrés d'absence par an

Exceptions :

- congés annuels, jours de RTT, repos compensateurs,
- autorisations spéciales d'absence sauf pour garde ou enfant malade,

- congé de maternité,
- congé de paternité,
- accident ou maladie professionnelle reconnus imputables au service par la commission de réforme .

Le RIFSEEP n'est pas versé pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire se fera au prorata de la durée effective de service accomplie.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal de FOUG,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ANNEXE 1 : GRILLE DE COTATION

Cotation IFSE

Filière : toutes

Cadre d'emploi : Tous (sauf exception)

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS	
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1	
		Encadrement intermédiaire	2	
		Encadrement stratégique	3	
		Coordination	1	
		Conception	1	
		Pilotage	1	
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4	
		Maitrise	3	
		Opérationnel	2	
		Notions	1	
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	0	
		Habilitation valide	0	
		Expériences professionnelles salariées	0	
		Expériences extra professionnelles non salariées	0	
		Expérience de tutorat	1	
		Validation des acquis et de l'expérience	0	
		Reconnaissance des acquis	0	
		Concours et examens professionnels	0	
		Formation préparation aux concours et examens	0	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Autres actions de formations suivies	1	
		Formations prévues par le statut	0	
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
		Déplacements	Travail au contact du public	0
			Travail en équipe	0
	Travail en autonomie		0	
	Rare : quelques heures par an		0	
	Temporaire : quelques heures par mois		0	
	Permanent : quelques heures par semaine		0	
	Catégorie d'emploi (retraite)	Non concerné	0	
		Catégorie active	0	
		Catégorie sédentaire	0	
	Organisation du temps de travail	Catégorie insalubre	0	
		Travail de nuit	1	
		Travail dominical	0	
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1	
		Travail en équipes successives alternantes	0	
Risques professionnels issus du DU	Modulation importante du cycle de travail	0		
		0		

2019-055 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes Terres Toulaises en date du 04/07/2019 fixant les tarifs de mise à disposition d'un broyeur à végétaux pour les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer avec la CCTT la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux.

Infos diverses :

- Compte-rendu des actes pris dans le cadre de la délégation financière de Mme le Maire
 - M. Beck : point sur le bois des Anciens. Les coupes seront possibles en 25,33 ou 50 cm. La livraison aura lieu la 2^{ème} quinzaine de septembre.
 - CCTT : divers courriers (8) de facturation pour dépôts illicites d'ordures ménagères
 - CCTT : compte-rendu du conseil communautaire du 27/06
 - Préfecture : arrêté de transfert de la compétence eau à la CCTT au 01/01/2020
Mme PILOT informe que M. Guyot, Vice-Président à la CCTT en charge de cette compétence est venu en Mairie de FOUG présenter les modalités de ce transfert ainsi que certains éléments concernant la future gestion de l'eau par la CCTT. Le prix restera inchangé sur 3 ans s'il n'y a pas nécessité d'entreprendre de gros travaux sur le réseau.
Mme Georges demande si le règlement du service sera modifié. Il est répondu qu'en effet la CCTT devra voter un nouveau règlement qui devra, au moins au début, prendre en compte les spécificités de chaque commune.
 - Arrêté du Maire concernant l'interdiction de laisser les déjections canines sur le domaine public
 - Arrêté interdisant la divagation des chiens sur le territoire de la commune
 - Mise en demeure MZ ambulances pour gouttière
 - Planning activités RAM
 - Nouveau dispositif du Conseil Départemental pour l'accès des jeunes aux loisirs
 - Divers articles de journaux
 - Bilan clauses insertion 2018 (dispositif commun entre le Conseil Départemental et la maison de l'emploi Terres de lorraine)
 - Région : Bulletin d'informations
 - M. Neumann liste les prochaines manifestations prévues sur Foug
 - M. Beck organise le 19/10, avec le garde forestier, une rétrospective sur la gestion de la forêt depuis 20 ans.
 - Le transformateur place de la Louvière a été installé mais une rencontre sera prochainement organisée avec Enedis, l'entreprise et le Conseil Départemental car les enrobés sur la rue du Général de Gaulle ont été mal réalisés. Le transformateur rue Raymond Poincaré sera prochainement démonté.
 - Le Jardin extraordinaire organisé par la Conseil Départemental ouvrira ses portes les 28 et 29/09
 - Remerciements divers
- *M. Sittler signale un dépôt de gravats sur un terrain mais M. Beck répond qu'il s'agit d'un terrain privé.*
- *M. Sittler demande si une autre réunion publique est prévue. Mme Pilot répond que vu le peu de personnes présentes à la dernière réunion publique, il n'est pas prévu d'en organiser une autre.*

Séance levée à 22 h 15